

2020_CT2_247

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Création d'une voirie de desserte Ouest de la zone d'activités de Venelles - Instauration d'un périmètre d'études

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_247- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 16 novembre 2020

05_1_04

■ Création d'une voirie de desserte Ouest de la zone d'activités de Venelles – Instauration d'un périmètre d'études

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La zone d'activités de la commune de Venelles s'étend sur près de 35 hectares d'espaces essentiellement articulés autour de l'ancienne RD96, axe majeur de déplacement Nord-Sud à l'échelle communale et intercommunale, et rétrocédé à la commune. Elle est bordée au Nord par la voie ferrée et au Sud par une zone résidentielle, le lotissement des Logissons.

Une première phase de diagnostic a permis de mettre en évidence les difficultés de connexions entre cet axe majeur et les axes de dessertes secondaires perpendiculaires sur lesquels le trafic des véhicules lourds est important. Une analyse du trafic actuel a abouti au constat d'un trafic dense mais non saturé.

De plus, deux projets à des stades plus ou moins avancés sont à l'étude sur le secteur et impacteront sensiblement les trafics futurs et la desserte viaire de la zone. Il s'agit d'une part de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Verdon » et d'autre part, la suppression du passage à niveau à l'horizon 2030 localisé à l'extrémité nord de la zone d'activités, unique liaison entre la zone d'activité et le coeur de ville de Venelles.

Le projet de suppression du passage à niveau au Nord de la Zone implique donc de prévoir une nouvelle desserte de la zone d'activités par l'Ouest depuis la RD63/Rue de la gare, créant ainsi un nouvel axe de desserte Est/Ouest et des accès plus sécuritaires aux parcelles aménagées et à aménager.

L'emplacement réservé n°2 « Aménagement de la jonction ex-RN96 – Rue de la Gare (RD63) » a ainsi été inscrit au bénéfice de la collectivité dans le PLU de Venelles approuvé le 11 juillet 2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_247-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Cependant, au regard de l'avancement des études ne permettant pas à ce jour d'établir un tracé définitif, cet outil ne semble pas suffisant.

L'instauration d'un périmètre d'étude permettrait de maîtriser l'utilisation du droit des sols dans le secteur concerné par le projet.

En effet, l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations à réaliser lorsque ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet a été prise en considération et les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Cette décision de prise en considération est valable 10 ans à compter de son entrée en vigueur. En conséquence, durant cette période, les demandes d'autorisations situées dans le périmètre d'étude sont soumises à l'avis conforme de la Métropole.

Ainsi un sursis à statuer peut-être prononcé à chaque demande d'autorisation comprise dans le périmètre défini. Chaque décision doit être motivée et ne peut excéder deux ans. A l'expiration de ce délai l'autorité compétente rend sa décision. Si cette dernière aboutit à un refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, les propriétaires peuvent mettre en demeure la Métropole de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme, la décision de prise en considération produit ses effets juridiques après exécution des mesures de publicités. En application des dispositions de l'article R151-52, le périmètre est à annexer au PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Mobilité et Infrastructures de Transports du 3 novembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de contrôler les autorisations du droit des sols dans le périmètre d'étude du projet de voirie de desserte Ouest de la zone d'activités de Venelles afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse sa réalisation future.

Délibère

Article 1 :

La mise à l'étude du projet de voirie de desserte Ouest de la zone d'activités de Venelles est prise en considération.

Article 2 :

Les parcelles affectées par ce projet sont délimitées conformément au périmètre joint à la présente délibération.

Article 3 :

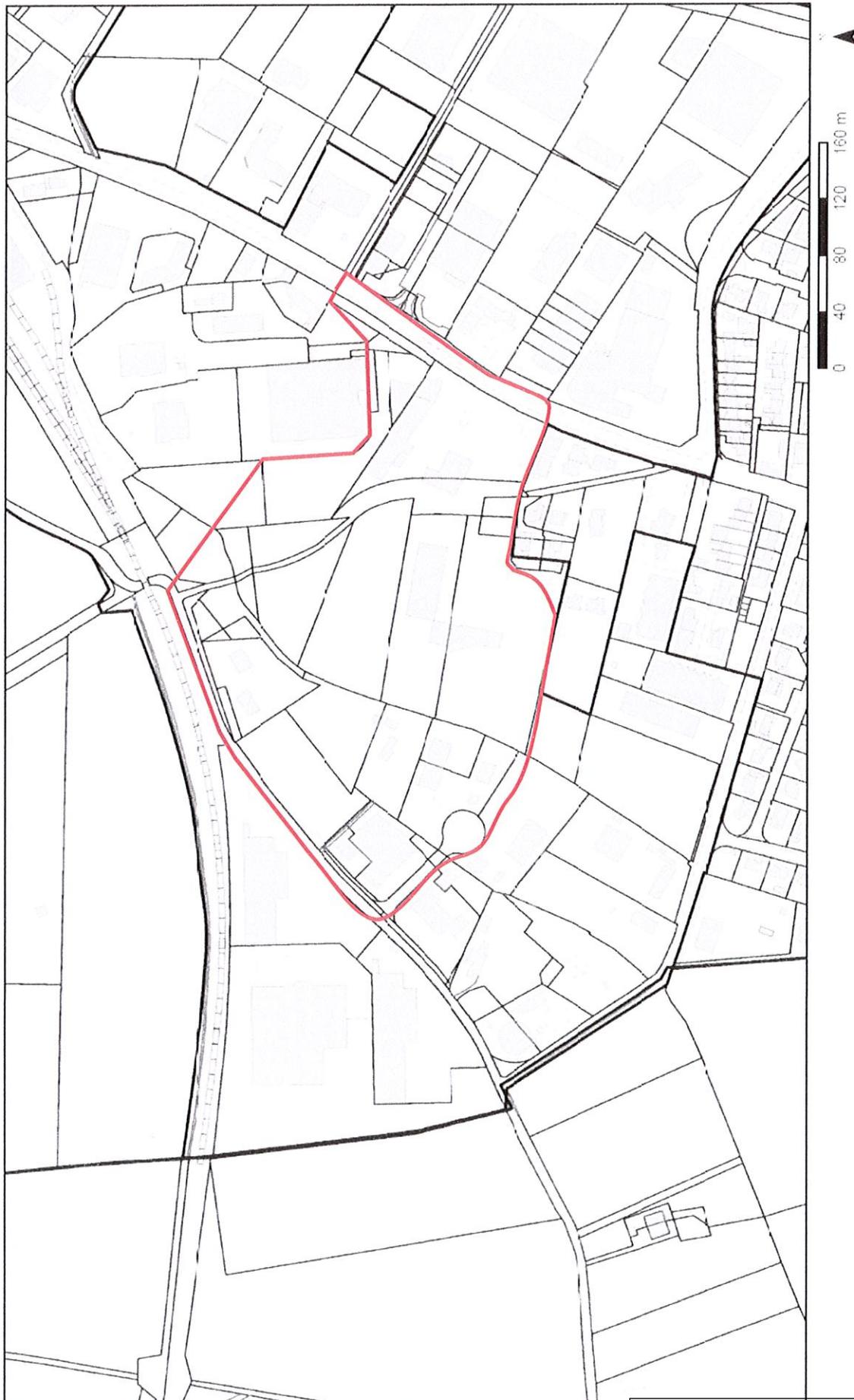
La décision de prise en considération de la mise à l'étude sera affichée au siège de la Métropole et en Mairie de Venelles. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera là où le dossier pourra être consulté.

Article 4 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est rendu compétent pour la réalisation et la mise en œuvre de ce projet.

VOIRIE DE DESSERTE OUEST DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VENELLES

PERIMETRE D'ETUDES



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_247-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Création d'une voirie de desserte Ouest de la zone d'activités de Venelles - Instauration d'un périmètre d'études

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_247-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020